



HÉBERGEMENTS
LES PAPILLONS BLANCS DE BERGERAC

LIVRET D'ACCUEIL

SAVS

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

20 rue Pozzi – 24100 BERGERAC

Tel : 05 53 23 85 33 – Fax : 05 53 57 09 47 – Mail : savs@pb24.fr



LES
PAPILLONS BLANCS
DE BERGERAC

L'ASSOCIATION

L'association « Les papillons blancs de Bergerac » a été créée en 1967, à l'initiative de parents d'enfants handicapés mentaux auxquels on refusait le milieu scolaire ordinaire.

Elle réunit une quinzaine d'établissements et services qui accompagnent tous des personnes en situation de handicap.

Son président : Mme Joëlle VAN LIERDE

Son directeur général : M. Denis CLARK

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

Les responsables

Le directeur : M. Philippe MORIN

La directrice adjointe : Mme Nadia LANXADE-MOHLER

La chef de service : Mme Hélène AUDY-LEFEBVRE

L'administratif

Le service dispose d'un secrétaire et d'une comptable.

L'équipe éducative

L'équipe est constituée de :

- 3 moniteurs éducateurs
- 1 éducateur spécialisé

LE SAVS

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale a ouvert ses portes en 1995. Il fait partie du secteur hébergement de l'association.

Nos interventions respectent les potentialités, les attentes et les besoins des personnes accompagnées. Chaque projet est personnalisé et contractualisé. La globalité et la singularité de chaque situation est prise en considération, dans les différents domaines de la vie quotidienne (santé, logement, scolarité, emploi, vie familiale et affective, sociabilité, culture, loisirs et citoyenneté).

Nous sommes présents pour vous aider à trouver des solutions pour mener à bien vos projets de vie.

Le service vous accompagne, mais ne fait pas à votre place !

Chaque intervention est individualisée, elle pourra se dérouler :



À votre domicile,



Par téléphone,



Dans les locaux du service,



À l'extérieur (autour d'une boisson par exemple),



Dans le cadre d'une action collective

LES LOCAUX DU SERVICE



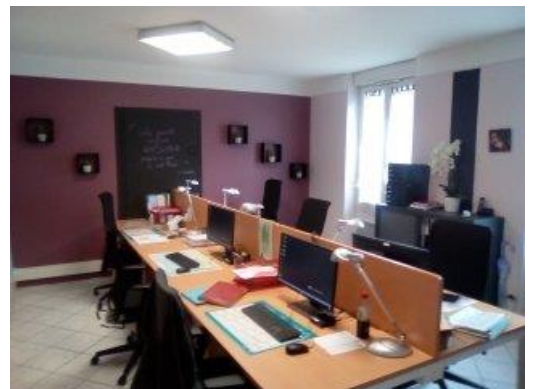
Le SAVS se situe rue Pozzi. Dans les mêmes locaux se trouve le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés porteurs de troubles de spectre de l'autisme (Samsah-TSA). Il faut sonner pour entrer, quelqu'un viendra vous ouvrir.

Nous vous accueillons dans une pièce collective, où vous pouvez rencontrer d'autres usagers.



Une personne viendra vous saluer et prendre en compte votre demande.

D'autres personnes travaillent dans les bureaux, elles ont besoin de concentration. Veuillez-vous annoncer, en frappant à la porte, pour les solliciter.



Une salle plus confidentielle permet d'être au calme lors de rendez-vous ou d'entretien individuel.



HORAIRES DU SERVICE

Le service est ouvert :

Du lundi au vendredi :

de 9h15 à 11h45 et de 14h15 à 19h45

Le samedi :

de 9h45 à 11h45 et de 13h00 à 16h45

Des temps d'accueil ont été aménagés pour vous :

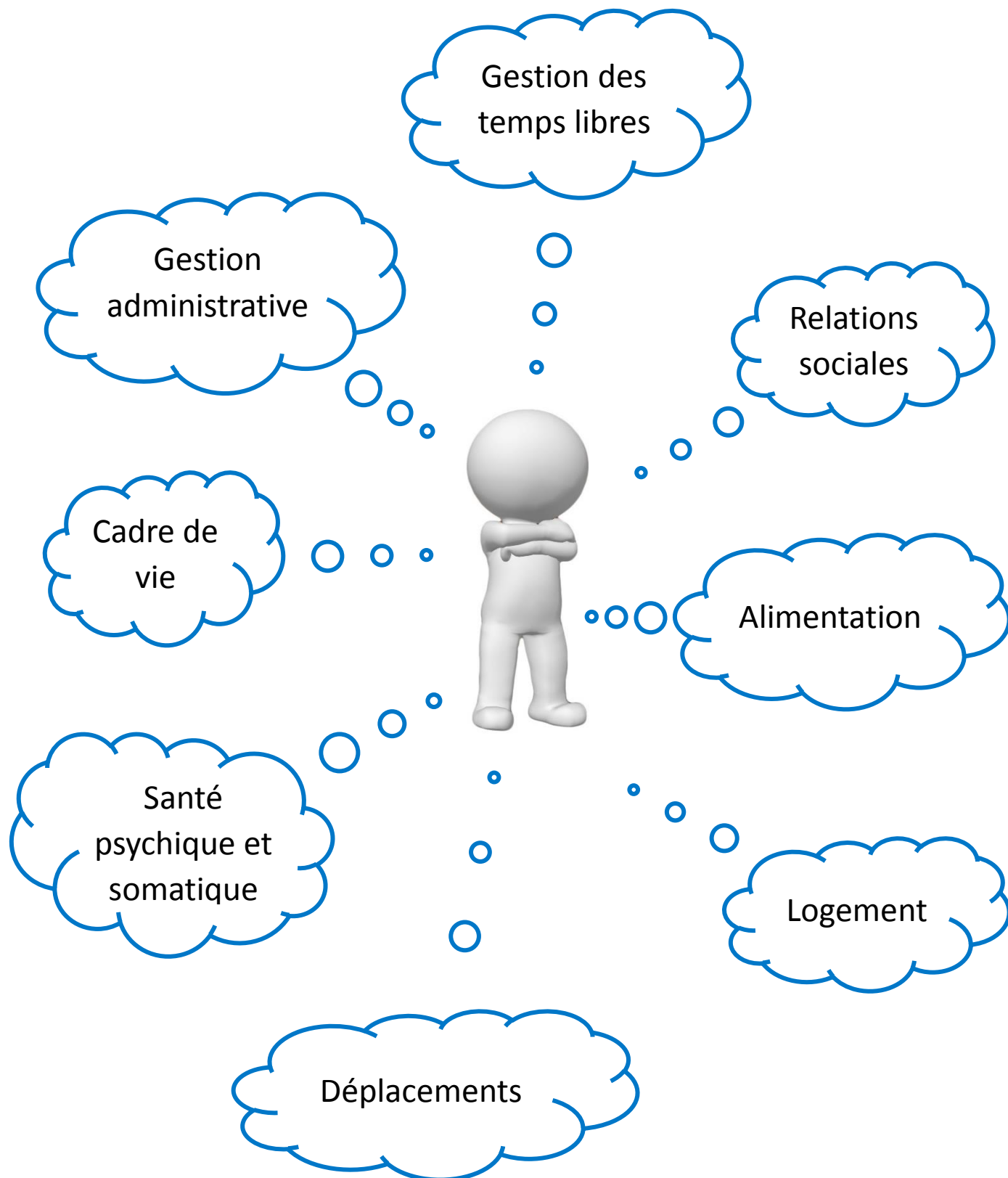
Lundi, mardi,
jeudi, vendredi De 17h00 à 18h30

Mercredi De 16h30 à 18h00

Samedi De 9h45 à 11h00

D'autres créneaux d'accueil vous sont
proposés pendant les vacances.

LES ACCOMPAGNEMENTS PROPOSÉS



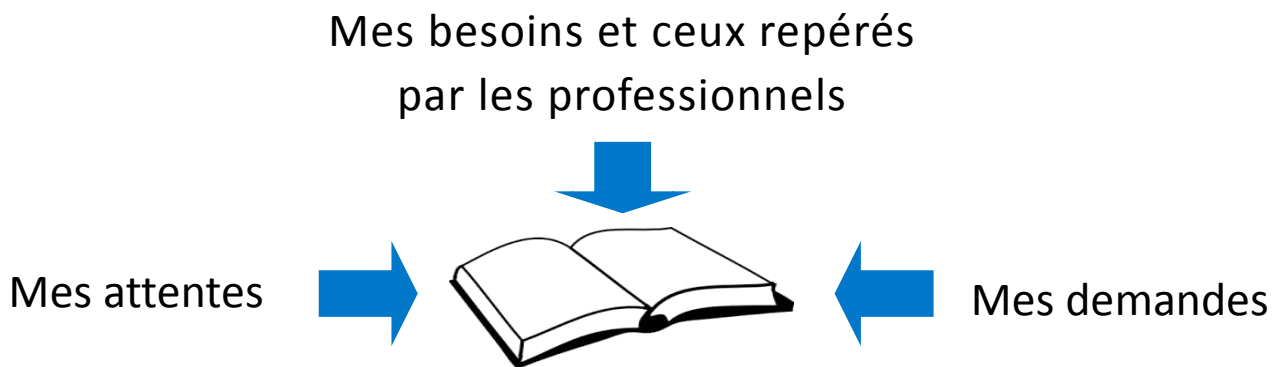
L'ADMISSION

Pour bénéficier des services du SAVS je dois :

- Avoir une orientation délivrée par la MDPH ;
- Déposer mon dossier de candidature ;
- Effectuer plusieurs stages à domicile ou en location meublée (évaluation).

Si les stages ou l'évaluation à domicile sont positifs, je suis admis au SAVS et un DIPC (document individuel de prise en charge) est élaboré. C'est un document contractuel d'engagement mutuel, reprenant les objectifs généraux de mon accompagnement. Il sera réactualisé chaque année par un avenant.

LE PROJET PERSONNALISÉ



À partir de ces éléments, on définit ensemble des objectifs pour l'année à venir, et quels moyens permettront d'atteindre ces objectifs.

Le référent est votre interlocuteur privilégié, il coordonne votre projet. Néanmoins, toute personne de l'équipe peut réaliser vos accompagnements.

Un co-référent peut être nommé pour une mission ciblée.



« Bien dans ses baskets » 



Cuisine

Les ateliers peuvent changer, évoluer... Ils ne sont pas obligatoires.

MES CLÉS

Je suis responsable de mon logement mais je peux confier un double des clefs au SAVS.

Est-ce obligatoire ?

Non, absolument pas. Cela peut être utile dans certaines situations.

Et si je suis d'accord comment dois-je m'y prendre ?

Il suffit de signer un formulaire d'autorisation avec mon tuteur ou mon curateur.

Cela signifie que vous pouvez rentrer chez moi quand vous le voulez ?

Non, le SAVS n'y entrera qu'en cas de situations exceptionnelles et toujours avec votre accord au préalable.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Votre accompagnement est financé en grande partie par le conseil départemental.

Une participation financière vous est demandée.

Cette participation est de 20€ par mois, ou de 15€ par personne si vous vivez en couple.

LA LIBRE EXPRESSION

Chaque individu a le droit de s'exprimer librement, dans la limite du respect de l'autre.

Le SAVS met à votre disposition plusieurs moyens pour que vous puissiez nous faire partager vos idées, vos suggestions, votre mécontentement.

LE COMITE DES USAGERS :

Permanence des deux élus tous les mercredis,
de 17h à 18h



Enquêtes de satisfaction



Les réunions trimestrielles

LE DÉPART DU SERVICE

Plusieurs situations sont possibles :

- Vous demandez à mettre fin à votre accompagnement car vous ne souhaitez plus poursuivre avec le service (objectifs atteints ou insatisfaction),
- Vous n'êtes pas d'accord sur les axes d'accompagnement,
- Le service ne répond plus à vos besoins (orientation vers une autre structure, déménagement...),
- La notification de la MDPH n'a pas été renouvelée,
- Vous êtes impliqué dans des actes graves mettant en péril le bon fonctionnement du service, notamment la sécurité des professionnels (non-respect du règlement de fonctionnement).

Une rencontre aura lieu dans les locaux du service pour officialiser l'arrêt de l'accompagnement et la MDPH sera informée de cette fin d'accompagnement.


ASSURANCES


Toute personne est responsable de ses actes, même s'il elle a une reconnaissance d'un handicap ou si elle bénéficie d'une mesure de protection.

Si vous disposez d'un logement autonome, vous avez obligatoirement une assurance habitation. Si vous vivez chez un proche-aidant, celui-ci a également une assurance ; attention, vous devez vérifier que cette assurance vous couvre en responsabilité civile.


Si vous abîmez quelque chose ou blessez quelqu'un : c'est votre assurance qui prend le relais. C'est pourquoi le Samsah vous demande une attestation de responsabilité civile et ce, dès la période de découverte.

Traitement des données vous concernant

 Conformément aux obligations réglementaires, le service se doit de recueillir et d'organiser l'ensemble des informations personnelles concernant l'utilisateur sur dossier informatique (Imago-DU). Cette pratique est indispensable et indissociable d'un accompagnement de qualité.


 Les données médicales restent confidentielles, elles sont confiées à l'équipe médicale de l'Esat. Certaines informations essentielles à votre accompagnement peuvent être, avec votre accord écrit sur un formulaire spécifique, transmises à l'équipe dans le cadre du secret partagé.

Accès au dossier

 Vous, et/ou votre représentant légal, avez le droit d'accéder à votre dossier et aux informations vous concernant.

Toute demande doit se faire par écrit, sur un formulaire spécifique à demander au chef de service. Un accompagnement pour cette démarche vous sera systématiquement proposé.

Droit à l'image

 Le code civil, dans son article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de chacun.

Le service peut effectuer des prises de vues dans le cadre d'accompagnements, d'activités, d'animations ou pour servir de support à différents documents. Si le service est amené à publier des photos de vous, il ne pourra le faire qu'avec votre accord et/ou celui de votre représentant légal. Il sera demandé au préalable, selon un formulaire établi.



En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture du SAVS, vous pouvez appeler le foyer de « La Brunetière » qui se mettra en relation avec le cadre d'astreinte. C'est une personne que vous ne connaissez pas mais qui vous aidera à régler votre urgence.

Numéro de « La Brunetière » :

05.53.61.59.00

En cas de conflit avec le service et si vous n'arrivez pas à le régler, vous pouvez faire appel à un « médiateur ». M. PINSON et M. MATHIEU sont des personnes extérieures, que vous ne connaissez pas, à qui vous pourrez expliquer la situation et qui vous aideront à la régler.

Numéro du médiateur :

05.53.03.10.50

En cas de maltraitance, vous pouvez appeler une plateforme d'écoute. Une personne que vous ne connaissez pas vous répondra et vous indiquera la marche à suivre pour régler votre situation.

Numéro de la plateforme :

39.77

OÙ NOUS TROUVER ?

SAVS

20, Rue Pozzi - 24100 BERGERAC

tel : 05.53.23.85.33

savs@pb24.fr



NOTES

A series of 20 horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for taking notes.



Association Les Papillons Blancs de Bergerac
6 avenue Paul Painlevé – 24112 BERGERAC CEDEX
Tel : 05 53 74 49 49 – Fax : 05 53 61 74 62
Mail : siege@pb24.fr
www.papillons-blancs24.com